

Fiche d'information sur l'examen

Inspection en bâtiments d'habitation

Catégorie 2



Introduction

Ce document comprend des renseignements sur les objectifs de l'examen, une présentation sommaire du contenu de l'examen ainsi que les textes de loi et les normes à étudier.

Objectif de l'examen

La personne qui réussit l'examen peut agir comme inspecteur ou inspectrice en bâtiments d'habitation à l'égard de tout bâtiment d'habitation.

Renseignements sur l'examen

- Durée : 2 h 30
- Note de passage : 75 %
- Langue de passation : français ou anglais
- Type d'examen : questions à choix multiple

Contenu de l'examen

L'examen pour les inspecteurs de bâtiments d'habitation aborde les matières suivantes :

- Encadrement normatif, réglementaire et législatif régissant le travail d'un inspecteur ou d'une inspectrice au Québec
- Préparation à l'inspection
- Application des moyens mis en œuvre lors de l'inspection
- Réalisation de l'inspection
- Résultat de l'inspection
- Respect des exigences de la norme et du règlement relativement aux règles d'éthique professionnelle et de conflits d'intérêts
- Élaboration du rapport d'inspection
- Application des règles de développement durable spécifiques à l'inspection en vue d'une transaction immobilière

Préparation à l'examen

Pour vous préparer à l'examen, il est recommandé de consulter le profil de qualification. Celui-ci décrit l'ensemble des habiletés et des connaissances attendues de l'inspecteur ou de l'inspectrice en bâtiments d'habitation et pouvant être évaluées lors de l'examen.

Vous trouverez le profil de qualification et d'autres informations pertinentes sur notre site Web :

www.rbq.gouv.qc.ca/inspecteur.

Lectures recommandées

À titre d'inspecteur ou d'inspectrice, vous devez respecter les exigences législatives et réglementaires de votre domaine de qualification. Il s'agit donc d'actualiser régulièrement vos connaissances des lois, règlements, codes et normes.

Voici les principaux documents qui couvrent la matière visée par l'examen :

Documents et matériel	Lecture recommandée	Fourni à l'examen
Accord de libre-échange canadien (ALEC)	X	
BNQ 3009-500, <i>Bâtiment d'habitation – Pratiques pour l'inspection en vue d'une transaction immobilière</i>	X	X
<i>Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)</i>	X	X
<i>Code de sécurité (RLRQ, B-1.1, r. 3)</i>	X	X
<i>Règlement sur l'encadrement des inspecteurs en bâtiments d'habitation pour les inspections en vue d'une transaction immobilière (REIBH) (RLRQ, B-1.1, r. 3.1)</i>	X	X

Plusieurs de ces documents sont accessibles, pour consultation, sur le site Web de Légis Québec à l'adresse suivante : www.legisquebec.gouv.qc.ca.

Matériel fourni

Le matériel nécessaire à la passation de l'examen (calculatrice, règle, papier, crayon, etc.) sera fourni sur place.

Seuls les documents et le matériel remis par la personne responsable de la surveillance pourront être utilisés durant la séance d'examen.